

SEANCE du 5 MARS 2013

L'an deux mil treize, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-cinq février s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire de Charly-sur-Marne.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, FRANKE Claude, ROMELOT Jean, Mme LAVA Francine, M. CHRISTOPHE Pierre, Mmes HUVIER Odile, JOBE Nicole, M. BOUCHER Jean-Claude, Mme SANCHEZ Marie, M. MONNERA Jean, Mmes NAUDE Marie-Josèphe, ROULINAT Nathalie, MM. DUMAY Bruno, SEMBENI André et Mme PETIT Marie-Christine.

Absent ayant donné pouvoir : M. ROBERT Denis à Mme PETIT Marie-Christine

Absents excusés : M. FALLET Jean-Luc et Mlle MATUCHET Lucie

Absents : MM. GUIBERT Romain et BESSÉ Jean-Pierre

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, Mme ROULINAT Nathalie.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

SERVICE DES EAUX :

COMPTE DE GESTION 2012

Le Maire présente le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal pour le Service des Eaux.

Considérant que les écritures du receveur municipal correspondent à celles de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

En section d'exploitation, il a été réalisé :	
- en dépenses	163.354,96 €
- en recettes	171.783,42 €
- résultat antérieur	65.356,88 €
soit un résultat de clôture de	73.785,34 €.

En section d'investissement, il a été réalisé :

- en dépenses	76.340,11 €
- en recettes	65.044,97 €
- solde antérieur	39.682,06 €
soit un résultat de clôture de	28.336,92 €

que le Conseil décide de reporter au Budget Primitif 2013.

Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal par 16 voix.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2012 de 73.785,34 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2013 et l'excédent d'investissement du Compte Administratif 2012 en section d'investissement au Budget Primitif 2013 pour 28.336,92 €.

BUDGET PRIMITIF 2013

En section d'exploitation, les dépenses sont prévues pour 228.785 € équilibrées en recettes par la vente de l'eau et l'excédent de fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont équilibrées à 138.599 €.

Le Maire met au vote le Budget Primitif 2013 qui est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU POTHUIS

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement du chemin du Pothuis.

Cinq entreprises ont répondu. La commission propose de retenir l'entreprise RVM, moins-disante, pour un montant TTC de 41.063,46 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. MAHIEUX ET M. VARAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE MATERNELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'honoraires avec M. Christian MAHIEUX, architecte DPLG et M. Claude VARAIN, pour la réalisation du restaurant scolaire de l'école maternelle pour un montant TTC de 49.532,34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. VARAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE CULTURELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'honoraires de M. VARAIN pour sa maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection/aménagement de la salle culturelle et festive 20, rue Emile Morlot pour un montant de 15.787,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. LEPIGEON POUR L'ETUDE DU CENTRE-VILLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pavés du centre-ville se dégradent. Il propose de demander à M. LEPIGEON de réaliser une étude de rénovation du revêtement de circulation.

Le montant de cette étude s'élève à 3.800 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. LEPIGEON POUR LES TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

Des travaux d'aménagement de voirie Derrière les Clos, Porteront et Ruvet sont inscrits en demande de subventions FDS.

M. le Maire propose de signer une convention d'honoraires avec le Cabinet INFRA ETUDES, M. LEPIGEON, pour ces travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'honoraires pour 2.750,80 € TTC.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. LEPIGEON POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CARREFOUR, CHEMIN DU HALAGE – RD 82

Des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour, chemin de Halage – RD 82, sont inscrits en demande de subvention FDS.

M. le Maire propose un marché de maîtrise d'œuvre pour le cabinet INFRA ETUDES, M. LEPIGEON, pour ces travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour 4.897,62 € TTC.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté du Préfet portant sur un nouveau

périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne en y ajoutant la commune de la Celle sous Montmirail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, le projet de la Préfecture de modifier les périmètres intercommunaux en intégrant la commune de la Celle sous Montmirail au périmètre actuel de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et demande le maintien des périmètres actuels.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le receveur municipal n'a pu recouvrer un titre et demande en conséquence l'admission en non-valeur de celui-ci dont le montant s'élève à 659 €.

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de cette somme.

USEDA : AMENAGEMENT DU CHEMIN DU VAL DES HAIS

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique Chemin du Val des Haïs – voie nouvelle.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **16.761,00 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	5.192,50 € HT
Matériel éclairage public	3.828,00 € HT
Réseau éclairage public	5.150,00 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique domaine public	2.140,00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune, par rapport au coût total, s'élève à **11.175,75 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

AUTORISATION DE MAPA POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DERRIERE LES CLOS, A PORTERON ET RUE DE RUVET

Le Maire présente les dossiers projets concernant les travaux de voirie Derrière les

Clos, à Porteron et rue de Ruvet.

Le montant total de l'estimation des travaux établie par M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, est de 17.342 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les projets et demande à M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, de procéder à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises pour les travaux de voirie Derrière les Clos, à Porteron et rue de Ruvet
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures de consultation et à signer les pièces du marché.

AUTORISATION DE MAPA POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE AVEC SON INTERSECTION AVEC LA RD 82

Le Maire présente le dossier projet concernant les travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Halage avec son intersection avec la RD 82.

Le montant de l'estimation des travaux établie par M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, est de 78.275,21 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et demande à M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, de procéder à l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Halage avec son intersection avec la RD 82
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les pièces du marché.

AUTORISATION DE MAPA POUR LA CREATION D'UN TENNIS NON COUVERT

Le Maire présente le dossier projet concernant la création d'un tennis non couvert.

Le montant de l'estimation des travaux établie par M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, est de 58.509,00 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et demande à M. LEPIGEON, cabinet INFRA ETUDES, de procéder à l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour la création d'un tennis non couvert
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les pièces du marché.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE

Afin de renforcer la sécurité routière sur la commune, et compte tenu de la dangerosité de la circulation automobile à l'intersection du carrefour RD 82/VC 21 aux abords du Pont de la Marne, le Conseil Municipal décide de créer un aménagement de sécurisation et sollicite une subvention dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement du chemin de halage.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN VIGUEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Après délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fixé par le décret susvisé n° 91-875,
Vu le décret n° 2002-62 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
Vu l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mai 2003 (IAT), 24 mai 1992 (IHTS), 27 mars 2007 (IFTS) et du 4 décembre 2000 (IEMP),

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

Article 1er : Décide de maintenir le régime indemnitaire :

- Indemnité d'administration et de technicité
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures

en faveur des fonctionnaires territoriaux dans les conditions suivantes :

1/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE:

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380

Cette indemnité, variera suivant la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité ne pourra pas dépasser, pour chaque agent concerné, huit fois le montant de référence annuel prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002, attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

2/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES:

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B

Les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités seront déterminées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

3/ INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES:

- Agents de catégorie A des filières en relevant
- Agents de catégorie B des filières en relevant

Cette indemnité variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002, attaché à la catégorie dont dépend l'agent concerné. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

4/ INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES:

- Agents des catégories A,B et C en relevant

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel attaché au grade détenu par l'agent.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- *manière de servir (appréciée notamment au vu de la notation annuelle ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité)*
- *niveau de responsabilité*

- animation d'une équipe
- charge de travail
- disponibilité de l'agent
- sujétions particulières
- assiduité

Article 2 : prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Article 3 : de décider que les primes et indemnités susvisées seront versées aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Article 4 : de décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement pour l'IAT, les IHTS et l'IFTS et semestriellement pour l'IEMP.

Article 5 : de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 6 : de décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

CONVENTION D'INTERVENTION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne le la Communauté de Communes de Condé en Brie ont proposé à leurs communes adhérentes le recrutement d'un conseiller de prévention intercommunal afin de limiter les coûts.

Le Maire présente au Conseil Municipal la mission de ce conseiller :

- assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :
 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
 - améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de foot est abimé par les vers de terre et sollicite l'autorisation de procéder à son entretien pour un montant de 10.000 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire par 16 voix pour et 1 abstention (Mme JOBE) à faire effectuer cet entretien.

- Le Maire apporte les informations sur le dossier concernant l'isolation des combles des bâtiments communaux :
 - Ecole primaire : bâtiments sud et nord
 - Centre culturel Fernand Pinal
 - Bibliothèque
 - Eglise

Ces travaux sont subventionnés à 100% par la société TOTAL, via la SARL MADISOLATION pour un coût de 14.998 €.

Pour le bâtiment sud de l'école primaire, un complément d'isolation a été demandé (38 cm au lieu de 23 cm pour les autres bâtiments) pour s'inscrire dans le cadre du projet de rénovation engagé (coût à la charge de la commune 1.800 €).

Ces travaux seront réalisés au cours des prochaines vacances de printemps.

- M. SEMBENI intervient sur un problème de stationnement près de la pharmacie
- Réunion sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2013 : discussion en cours avec les parents et les enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.